

“C+F”

Société d'investissement à capital variable
Organisme de placement collectif qui répond aux conditions de la
Directive 2009/65/CE, Société anonyme
Sise à 2020 Anvers, Jan Van Rijswijcklaan 184
T.V.A. (BE) 0463.755.911

Pour tous les compartiments ensemble et également pour chaque compartiment séparément, c'est à dire Optimum, Balanced Dynamic, European Large Caps, Global Line, Global Route, Global Opportunities, European Small & Mid Caps, Immo Rente, Euro Short Government Bonds, Sustainable Bonds et World Equities, les actionnaires sont invités à l'Assemblée générale extraordinaire qui se tiendra dans les bureaux de l'étude de notaires Deckers, Leon Stynenstraat 75B, 2000 Anvers le 5 août 2020 à 14h00 afin de délibérer sur l'ordre du jour et sur les propositions de décision suivantes:

- 1) Modification des articles 7, 8 et 9 avec adaptation du point 1) afin de permettre à la Société d'augmenter les frais indiqués dans certains cas.
Proposition de décision : L'Assemblée décide d'adapter la définition du paragraphe 1) des articles 7, 8 et 9.
- 2) Modification de l'article 10 des statuts afin d'offrir la possibilité à la Société d'appliquer des Swing Pricing.
Proposition de décision : L'Assemblée décide d'ajouter un dernier alinéa à l'article 10.
- 3) Modification de l'article 11 des statuts afin de donner la possibilité à la Société de suspendre partiellement le rachat de parts.
Proposition de décision : L'Assemblée décide d'ajouter un alinéa à l'article 11.
- 4) Changement de la dénomination de l'Arrêté royal du 12 novembre 2012.
Proposition de modification: L'Assemblée décide d'adapter la référence dans les statuts à l'Arrêté royal du 12 novembre 2012.
- 5) Proposition d'approbation du nouveau texte pour les articles 7, 8, 9, 10 et 11 des statuts suite aux décisions précitées et pour mandater le notaire instrumentant d'établir un texte coordonné des statuts.
Proposition de décision : L'Assemblée décide d'approuver un tout nouveau texte des statuts suite aux décisions précitées et de mandater le notaire instrumentant afin d'établir un texte coordonné des statuts.

Pour participer à cette assemblée, les actionnaires veilleront à se conformer aux dispositions des statuts. Le prospectus, les Informations clés pour l'investisseur et les rapports périodiques peuvent être obtenus gratuitement auprès du service financier de Delen Private Bank SA et sur le site Internet www.cadelam.be.

Afin de pouvoir participer à cette assemblée, ou de s'y faire représenter, chaque détenteur de titres sera tenu de déposer ses actions auprès de Delen Private Bank, au plus tard cinq jours ouvrables avant l'assemblée.

Les actionnaires détenteurs d'actions nominatives devront quant à eux, en-deans le même délai et par écrit, informer le Conseil d'administration (Jan Van Rijswijcklaan 162/11 à 2020 Anvers) de leur intention de participer à l'assemblée en précisant le nombre de titres pour lequel ils participeront au vote.

L'Assemblée générale extraordinaire pourra décider valablement, indépendamment de la partie du capital représentée par des actionnaires présents.